# Musée des Beaux-Arts et d'Archéologie - Plan de récolement décennal

# M. l'Adjoint DAHOUI, Rapporteur :

### I - Une obligation légale

L'article L. 451-2 du code du Patrimoine (ancien article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France) dispose que «les collections des musées de France font l'objet d'une inscription sur un inventaire. Il est procédé à leur récolement tous les dix ans».

La responsabilité du récolement incombe à la personne morale propriétaire des collections, la Ville de Besançon.

#### II - Définition

Le récolement est l'opération qui consiste à vérifier, sur pièce et sur place, à partir d'un bien ou de son numéro d'inventaire :

- la présence du bien dans les collections
- sa localisation
- l'état du bien
- son marquage
- la conformité de l'inscription à l'inventaire avec le bien.

### **III - Programmation**

«Le récolement, obligatoire au moins une fois tous les dix ans, est mené par campagnes planifiées en fonction de l'organisation du musée» (article 12 de la loi du 4 janvier 2002 relative aux musées de France).

Le délai de 10 ans prévu par le code du patrimoine pour achever le récolement, se calcule à compter de la date de publication de l'arrêté du 25 mai 2004 (fixant les normes techniques relatives à la tenue de l'inventaire, du registre des biens déposés dans un musée de France et au récolement). Il expire donc le 13 juin 2014.

# IV - Présentation du Plan de Récolement Décennal (PRD)

Les opérations de récolement font l'objet d'un plan d'action prospectif, établi sur 10 ans, dénommé «Plan de Récolement Décennal» (PRD).

Le PRD du Musée comprend les rubriques suivantes :

- présentation des collections par grands domaines (peinture, arts graphiques, sculpture, archéologie, collections extra-européennes, objets d'art et mobilier)
  - localisation des collections par grands domaines
  - calendrier du récolement, de 2006 à 2014
  - présentation des moyens humains nécessaires
  - présentation des moyens matériels nécessaires.

Les collections du Musée totalisent environ 250 000 objets en Archéologie, 5 500 dessins, 3 000 peintures, 850 sculptures, 2 000 pièces de céramique, orfèvrerie et verrerie, 2 000 estampes, des objets d'art et d'ethnographie, du mobilier, des tapisseries.

Pour mener à bien leur récolement dans les délais prévus par l'État, le travail a été planifié en fonction des moyens humains et matériel existants, mais nécessite également un renfort en fonction des campagnes.

Ces besoins ont été précisés pour l'année 2008, en dernière partie du PRD. Ils seront évalués et soumis au Conseil Municipal chaque année.

# V - Des objectifs complémentaires

Cette opération de récolement est la première de cette envergure à être menée dans les musées de France. Elle est, pour le Musée des Beaux-Arts, l'occasion de remplir d'autres missions :

- la réalisation d'un inventaire : une grande partie des collections est actuellement non inventoriée. Le récolement est par conséquent l'occasion de procéder à l'inventaire et au marquage des objets,
- l'informatisation : les inventaires informatiques, réalisés sous la base de données Athénéo, sont encore embryonnaires par rapport à la quantité des collections à traiter. Le musée attend un changement de logiciel (prévu en 2008) pour relancer cette informatisation,
- la numérisation : des campagnes de prises de vues numériques doivent être programmées afin de couvrir l'intégralité des collections. Ces photos sont intégrées à la base de données du musée et mis en ligne sur le site Internet de la direction des musées de France.

Chaque campagne de récolement fait l'objet d'un procès-verbal rédigé par le responsable des collections, conservé par le Musée.

Le Conseil Municipal est invité à :

- approuver le plan de récolement décennal
- autoriser M. le Maire ou l'Adjoint Délégué à signer ce plan.

Après en avoir délibéré et sur avis favorable unanime de la Commission n° 6, le Conseil Municipal, à l'unanimité des suffrages exprimés, adopte ces propositions.

Récépissé préfectoral du 29 mai 2008.